



DÉCLARATION D'ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ENVERS LE PERSONNEL DE LA SANTÉ ET LA POPULATION

Nous sommes toutes et tous ébranlés par la pandémie de la COVID-19.

La première vague a créé une situation de crise sans précédent dans le réseau de la santé et des services sociaux; elle a fortement affecté le personnel de la santé, qui était déjà épuisé et surchargé.

Nous savons que pour traverser la deuxième vague, et toutes celles qui suivront, nous devons prendre soin des gens qui prennent soin de nous. C'est une question de sécurité et de survie, pour toutes et pour tous!

En vertu de la Loi sur la santé publique, le gouvernement a la responsabilité d'assurer la protection de la santé de la population et la mise en place de conditions favorables au maintien et à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population en général.

Cette loi donne aux diverses autorités publiques¹, les pouvoirs pour intervenir lorsque la santé de la population est menacée².


Rappelons que cette loi lie le gouvernement, ses ministères et les organismes mandataires de l'État.

À titre de chef d'État du Québec et à titre de ministre de la Santé et des Services sociaux, et en vertu de cette ordonnance, nous prenons les engagements suivants afin d'assurer dès MAINTENANT la santé et la sécurité de toutes les personnes sous notre responsabilité. Pour ce faire :

- Nous nous engageons à assurer un approvisionnement sécuritaire et suffisant en équipements de protection individuelle dans chacune des installations de l'ensemble des établissements de santé du Québec.
- Nous nous engageons à donner les ressources financières suffisantes aux établissements de santé afin qu'ils puissent réduire significativement, d'ici trois mois, la mobilité de la main-d'œuvre. Cela en créant des postes à temps complet affectés à un seul centre d'activité et à un seul quart de travail, et en stabilisant les équipes de soins.
- Nous nous engageons à interdire aux établissements d'accorder un quelconque traitement privilégié (avantages/bénéfices) au personnel du secteur privé, et ce, pour ne pas nourrir le sentiment d'iniquité, la démobilisation du personnel et l'exode des ressources publiques vers le privé.
- Nous nous engageons à accorder des ressources financières additionnelles aux établissements de santé pour qu'ils puissent tout mettre en œuvre afin d'éliminer le temps supplémentaire obligatoire.
- Nous nous engageons à exiger la nomination d'un gestionnaire responsable, dans chacune des installations, disposant d'un niveau de pouvoir suffisant et reconnu pour lui permettre une prise de décision rapide et adaptée aux contraintes et à l'expertise du milieu (organisation clinique des soins, gestion des ressources humaines).

¹ Les autorités de santé publique visées par la présente loi sont le ministre de la Santé et des Services sociaux, le directeur national de santé publique nommé en vertu de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux ([chapitre M-19.2](#)) et les directeurs de santé publique nommés en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ([chapitre S-4.2](#)) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris ([chapitre S-5](#)).

² On entend par une menace à la santé de la population la présence au sein de celle-ci d'un agent biologique, chimique ou physique susceptible de causer une épidémie si la présence de cet agent n'est pas contrôlée.

- 
- Nous nous engageons à exiger des directions d'établissements qu'elles préparent, conjointement avec les syndicats, les modalités de composition des équipes qui feront l'objet d'un délestage et d'un redéploiement (identification des ressources, conditions de déploiement, modalités de retour). La participation du personnel à ces équipes devra se faire sur une base volontaire.
 - Nous nous engageons à exiger et soutenir la création, dans chacune des installations, d'une unité d'urgence temporaire paritaire responsable de gérer les situations de crise organisationnelle et personnelle (épuisement, problématiques de conciliation famille-travail, problématique de rétention, etc.) occasionnées par la pandémie.
 - Nous nous engageons, dans le cadre des travaux de modernisation de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, à reconnaître prioritaire le secteur de la santé et des services sociaux.

En conséquence :

- Nous reconnaissons que la nécessité de consolider et de stabiliser les postes et les équipes de soins afin d'assurer la prestation sécuritaire des soins doit avoir préséance sur les lois sur le respect de l'équilibre budgétaire et sur le contrôle des effectifs.
- Nous reconnaissons la nécessité d'accorder aux établissements de santé les ressources financières additionnelles suffisantes et le pouvoir décisionnel requis afin qu'ils puissent répondre adéquatement aux besoins et assurer la sécurité de la population qu'ils desservent.

En foi de quoi,

Monsieur François Legault
Premier ministre du Québec

Date

Monsieur Christian Dubé
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Date